

PREP. 72  
07.06.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 72528 du

Amén. n° 24/3460 du

06 JUIN 2024

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION APAJH SARTHE-MAYENNE.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil départemental de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé le 15 avril 2021 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association APAJH Sarthe-Mayenne pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

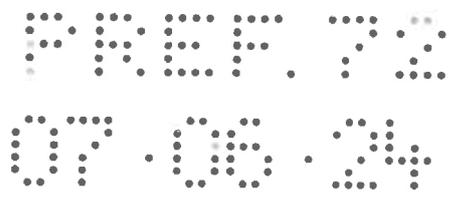
Vu l'arrêté n° 24-2733 du 13 mai 2024 portant modification de la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé, Louis Autissier, situé à Saint-Calais géré par l'association APAJH Sarthe-Mayenne ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 72528 du



## ARRETE

**Article 1 :** L'enveloppe budgétaire globalisée 2024 des établissements et services, gérés par l'association APAJH Sarthe-Mayenne, a été fixée à **7 227 554 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 126 302	7 359 879
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	4 949 204	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 284 373	
<b>Recettes</b>	Groupe II – Autres Produits d'exploitation	132 325	132 325

**Article 2 :** La dotation globalisée commune 2024 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **5 780 658 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement, soit 772 799 euros.
- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours, soit 530 880 euros,
- les recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire, soit 143 217 euros.

**Article 3 :** Le douzième de la dotation globalisée commune est de **481 721,50 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF. Il sera versé sur le compte bancaire de l'association APAJH Sarthe-Mayenne.

**Article 4 :** La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2024, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
Foyer d'hébergement Saint-Calais	653 945
Foyer d'hébergement La Flèche	552 726
Foyer d'hébergement Marolles-les-Braults	651 171
Foyer de vie La Flèche	977 648
Foyer de vie Roëzé-sur-Sarthe	954 989
Foyer d'hébergement semi-autonome départemental	414 758
SAVS SAPFI	47 301
SAMSAH SAPFI	45 681
SAVS 72	741 567
SA ESAT	211 354
Dispositif ENVOL Allonnes	252 636
Dispositif « 2A »	219 209
Plateforme	57 673

# PREF. 72

## 07.06.24

**Article 5 :** Les tarifs journaliers 2024 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
Foyer d'hébergement Saint-Calais (réduction capacité à 10 places)	264,41
Foyer d'hébergement La Flèche	112,68
Foyer d'hébergement Marolles-les-Braults	143,81
Foyer de vie La Flèche	
- accueil permanent	153,63
- accueil de jour	92,18
Foyer de vie Roëzé-sur-Sarthe	
- accueil permanent	148,73
- accueil de jour	89,24
Foyer d'hébergement semi-autonome	39,84
SAVS SAPFI	20,41
SAMSAH SAPFI	19,71
SAVS 72	17,95
SA ESAT	46,00
Dispositif ENVOL Allonnes	107,96
Dispositif « 2A »	27,41

**Article 6 :** La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 4 sera reconduite, le cas échéant en 2025 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

**Article 7 :** Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2024, à l'APAJH Sarthe-Mayenne, le versement d'une dotation de 465 954,60 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme gestionnaire	Postes dits "soignants"	
	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois
APAJH		
FV A . Daubian	7,00	36 876 €
FV M. Dachary	8,69	45 778,92 €
FH J. Bratières	1,65	8 692,20 €
FH L. Autissier	2	10 536 €
FH Les Feuillantines	1	5 268 €
FHSA Départemental	1,9	10 009,20 €
SAVS Départemental	0	0
SA ESAT Départementale	0	0
SAPFI SAVS/SAMSAH	0	0
Ferme pédagogique L'Envol	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>22,24</b>	<b>117 160,32 €</b>

# PREFET

## 07.06.24

Organisme gestionnaire	Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
FV A . Daubian	8,26	43 513,68 €
FV M. Dachary	11,19	58 948,92 €
FH J. Bratières	6,80	35 822,40 €
FH L. Autissier	3,00	15 804 €
FH Les Feuillantines	6,00	31 608 €
FHSA Départemental	6,31	33 241,08 €
SAVS Départemental	16,60	87 448,80 €
SA ESAT Départementale	5	26 340 €
SAPFI SAVS/SAMSAH	1,25	6 585 €
Ferme pédagogique L'Envol	1,80	9 482,40
<b>Total</b>	<b>66,21</b>	<b>348 794,28</b>

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 117 160,32 € et de 348 794,28 € pour les postes socio-éducatifs sera versée **en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

**Article 8 :** Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

**Article 9 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 07 JUN 2024  
et de sa publication ou notification le : 11 JUN 2024

**Nathalie PONTASSE**